

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1313**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Hameau de Trèves Pâques - Restructuration - Acquisitions foncières - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le rapport qui suit concerne la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire relative à une acquisition foncière d'opportunité nécessaire sur l'opération de restructuration du hameau de Trèves Pâques à Collonges au Mont d'Or. (voir plan joint)

La restructuration du hameau de Trèves Pâques sur le territoire de Collonges au Mont d'Or s'inscrit dans le cadre de la politique d'agglomération de revitalisation des centres de villages.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet visent à assurer :

- la redynamisation commerciale du hameau par l'implantation de nouveaux commerces de proximité,
- la production d'une offre de logements diversifiée en complémentarité avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) initiée sur le secteur,
- le développement d'espaces publics répondant aux besoins fonctionnels de stationnement,
- l'amélioration des conditions de circulation dans le centre de la Commune.

Le programme de construction validé prévoit la réalisation de 35 logements en accession, sur la partie centrale du hameau et la réalisation de quinze logements sociaux, rue César Paulet, marquant l'entrée sud du centre. Un programme de 750 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) serait dédié aux commerces et aux services pour renforcer la centralité du lieu.

Le programme d'aménagement validé comprend la réalisation d'une place haute, siège du marché hebdomadaire ainsi que la création d'un jardin public communal agrémenté d'une aire de jeux et la restructuration des voiries existantes.

La réalisation de ce programme nécessite des échanges fonciers avec les riverains et le rétablissement de leurs clôtures.

A l'occasion de ces négociations, l'opportunité d'une acquisition amiable de l'ensemble de la propriété de monsieur Battin se fait jour.

Cette parcelle permettrait l'amélioration du projet par l'augmentation de la surface dévolue aux espaces publics et aux stationnements et par sa capacité constructible qui permettrait de conforter la structure commerciale par la réalisation d'un bâtiment qui viendrait border la place haute.

Cette acquisition, estimée à 380 000 € environ frais compris, pourrait être compensée en partie par la vente des droits à construire évaluée à 168 000 €. Le montant de la charge nette s'élèverait à 212 000 €.

Il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme complémentaire relative à des acquisitions foncières d'opportunité sur l'opération de la restructuration du hameau de Trèves Pâques à hauteur de 380 000 €. L'ensemble de ces crédits serait consommé sur l'année 2003.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme du 14 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition de la propriété de monsieur Battin pour un montant de 380 000 €.

**2° - Arrête** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 - AP n° 5 - urbanisme et espaces publics - opération 0509 Collonges au Mont d'Or-Hameau de Trèves Pâques, pour la somme de 380 000 € en dépenses et 168 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses : 380 000 € en 2003, qui seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 500 - fonction 824,

- pour les recettes : 168 000 € en 2004, qui seront encaissés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 775 100 - fonction 824 .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,